



République Française  
Département du PUY-DE-DÔME  
Canton de GERZAT

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 25 mars 2025

**N°2025-16**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars 2025 à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Présent(e)s : vingt-et-un (21)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, M. PRADIER Éric, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, Mme BALICHARD Dominique, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. PRIEUR Olivier, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : six (06)

Mme PIRONIN Maryse a donné pouvoir à Mme Catherine MATHEY ;  
Mme ALAPETITE Nadine a donné pouvoir à Mme MANDON Christine ;  
Mme CHETTOUH Aïcha a donné pouvoir à M. Didier THABEAU ;  
M. LAZEWSKI René a donné pouvoir à M. FAGONT Alain ;  
Mme GHESQUIERE Chantal a donné pouvoir à Mme CORREIA Sandra ;  
Mme SOARES Maryse a donné pouvoir à Mme Françoise RÉVEILLOUX.

Absent(e)s: zéro (0)

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.



## Délibération 2025-16

### Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2025,

Depuis 2021, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur qui assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale continue à être perçu par les communes.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,**

### DECIDE

- **De ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025 afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables et de les maintenir inchangés comme suit :**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.14% (taux communal 16.66 % + taux départemental 20.48%),**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96.86 %,**
  - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.31%.**

En mairie d'Aulnat,  
Le 25 mars 2025

Madame la secrétaire de séance,  
COUTANSON Pascale

Le Maire,  
MANDON Christine

